Serein et Armance
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 15 juillet 2021

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 JUIN 2021 6

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT 6

3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – VOIRIE – GESTION COMPTABLE 8

4. ENVIRONNEMENT – DÉCHETS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 8

5. ENVIRONNEMENT – DÉCHETS – MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DÉCHÈTERIES 14

6. ENVIRONNEMENT – SPANC – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020..... 17

7. EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – ÉTUDES PRÉALABLES 19

8. ENVIRONNEMENT – EAU ET ASSAINISSEMENT - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DÉDIÉ 26

9. ENVIRONNEMENT – EAU ET ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE 27

10. SERVICE À LA POPULATION – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE DE TIR À L'ARC – MODIFICATION DU PROGRAMME..... 29

11. SERVICE À LA POPULATION – SOCIAL - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC CAF DE L'YONNE 32

12. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 35

13. RESSOURCES INTERNES – BUDGET - BUDGET PRINCIPAL – DM N° 3..... 36

14. QUESTIONS DIVERSES 37

Le quinze juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 juillet 2021 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DE BRUIN – DENOMBRET – DELOT M. – DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT – SCHWENTER – SEUVRE.

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY – LEPRUN – MORLE – MORINIERE – PORCHER – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – RUSH – TIRARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs DELAVAULT, FOURREY, JUSSOT, MAILLARD, QUERET et Mesdames DELCROIX, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Madame DENOMBRET, Messieurs DELOT Y, et CORNIOT, Madame SCHWENTER, Messieurs LEPRUN, ROUSSELLE et HENRY.

Madame BOUROTTE et Monsieur MATIVET.

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CARRA, CLERIN, GAILLOT M. et LEGRAND.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame ETIENNE Roselyne et Monsieur FOURNIER Pascal.

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous remercie de votre présence, peu de conseillers apparemment sont partis en vacances. Le quorum est largement atteint. J'ouvre donc la séance.

Avant de démarrer notre séance, les représentants de la MSA vont présenter leur institution.

Mme Hélène DAPVRIL : Je suis agricultrice à Champignelles en Puisaye et je suis accompagnée de Luis FRANCISCO, administrateur MSA Bourgogne, habitant d'Héry.

Dans le cadre de notre travail, nous avons rencontré les élus, députés, sénateurs. L'objectif étant de toucher un maximum de maires, nous avons estimé qu'il était possible d'en rencontrer de nombreux dans un conseil communautaire.

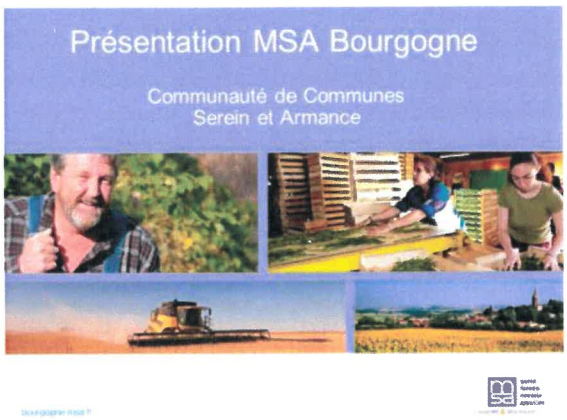

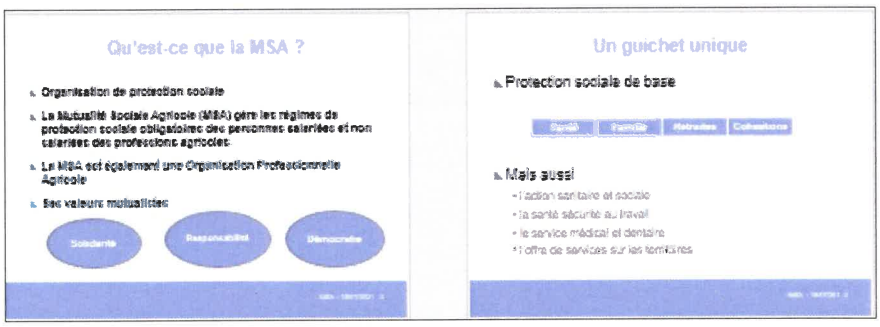

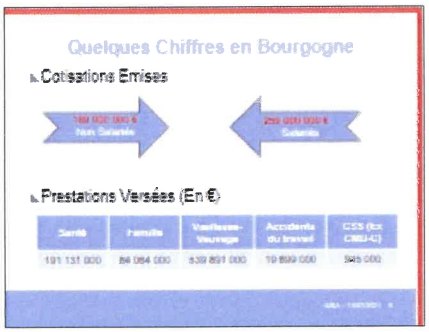

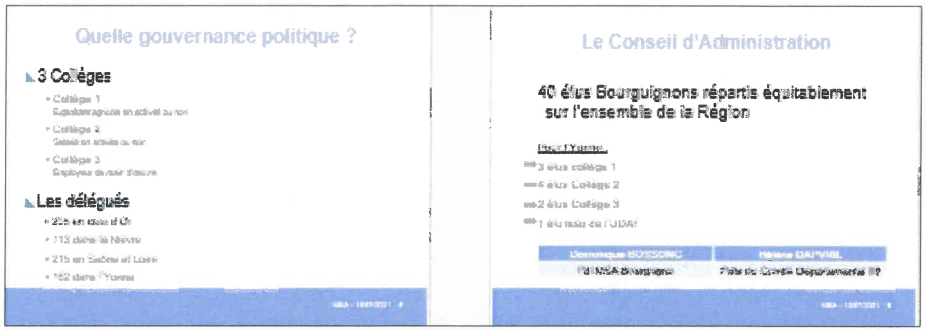
Quelle gouvernance politique ?
3 Collèges
Les délégués
Le Conseil d'Administration
40 élus Bourguignons répartis équitablement sur l'ensemble de la Région

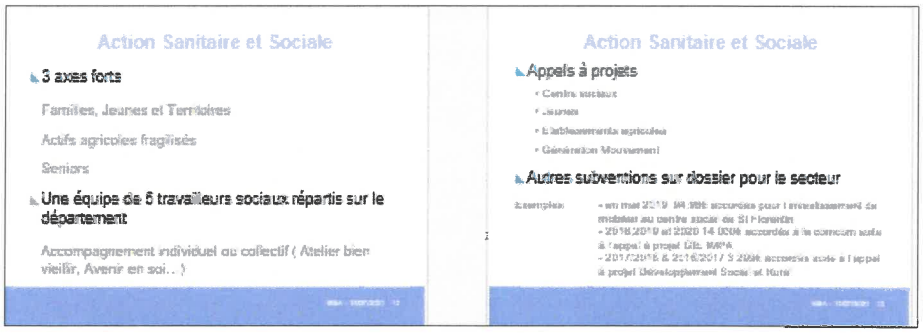
Action Sanitaire et Sociale
3 axes forts
Familles, Jeunes et Territoires
Actifs agricoles fragilisés
Seniors
Une équipe de 5 travailleurs sociaux répartis sur le département
Accompagnement individuel ou collectif (Atelier bien vieillir, Avenir en soi...)
Action Sanitaire et Sociale
Appels à projets
Autres subventions sur dossier pour le secteur

Action Sanitaire et Sociale
Quelques Chiffres (en 2020)
Contact : Marjorie Labelle 03.86.63.22.12

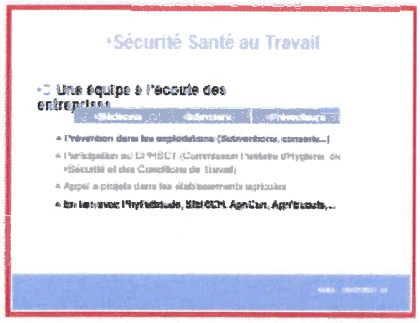
Sécurité Santé au Travail
Une équipe à l'écoute des entreprises

Sécurité Santé au Travail
Quelques Chiffres (en 2020)
Contact : Secrétariat 03.86.63.23.13

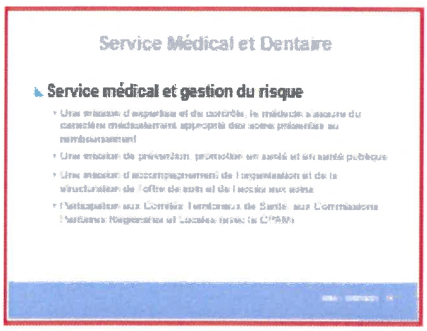
Service Médical et Dentaire
Service médical et gestion du risque

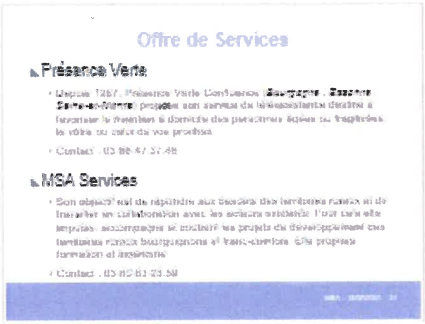

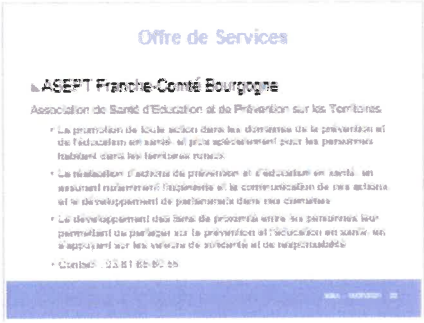

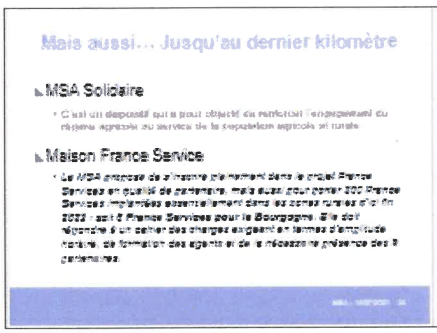

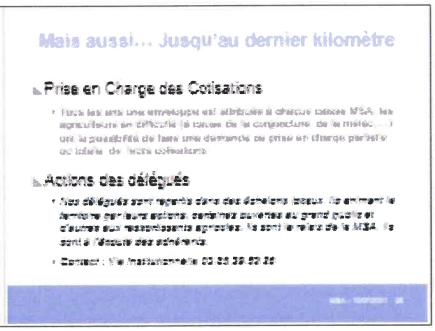

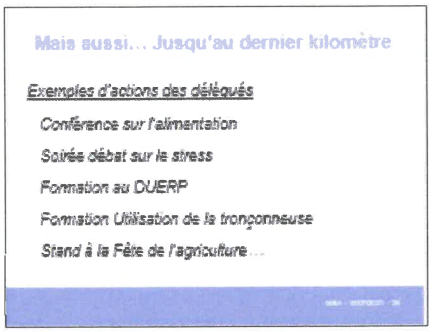

M. Luis FRANCISCO : La MSA n'est pas seulement un organisme collecteur de cotisations, ses missions relèvent également du domaine social. Si vous avez connaissance de personnes en difficultés, nous pouvons être des relais sans faire « à la place de ».

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons comme projet de monter une maison de santé à Saint-Florentin et des bureaux annexes sur d'autres parties du territoire communautaire. Nous y travaillons et espérons que dans 18 mois à 2 ans cette structure devrait voir le jour. Une partie de financement de votre part serait la bienvenue.

M. Luis FRANCISCO : Vous avez raison. Nous allons tenter de récolter quelques deniers.

M. LE PRÉSIDENT : Une maison France Service existe à Saint-Florentin, mais demanderait à être labellisée. Si vous avez des financements…

M. Luis FRANCISCO : Comme vous le savez, il n'y a pas beaucoup de « sous », mais sur un territoire aussi vaste que le vôtre, il y a peut-être moyen….

M. LE PRÉSIDENT : Notre territoire est très rural, il y aura peut-être des possibilités d'autant que vous serez présents en tant que MSA dans cette Maison France Services. Un espace France Services existe déjà à Seignelay.

M. Luis FRANCISCO : Vous pouvez compter sur nous pour faire avancer le dossier.

Mme Hélène DAPVRIL : Nous venons d'être, à nouveau, élus à nos postes. Chaque commune a dû recevoir la liste de ses délégués.

M. Luis FRANCISCO : Un courrier avait été envoyé par Dijon, nous demanderons à ce qu'il soit à nouveau transmis.

Mme Hélène DAPVRIL : Merci de votre écoute. Bon travail.

(Départ de Mme DAPVRIL et de M. FRANCISCO)

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 JUIN 2021

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations concernant ce compte rendu ?

Le compte rendu du 21 juin 2021 est approuvé.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

➨ **CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE**

- Les terrassements de fond ont été réalisés
- Le gros œuvre après avoir réalisé les fondations opère actuellement les élévations (ci-joint le sous-sol du futur centre aquatique)
- Septembre / novembre 2021 : pose de la charpente métallique
- Novembre/décembre : pose charpente bois
- Étanchéité toiture : novembre -décembre 2021
- Pose menuiseries extérieures décembre 2021 - janvier & février 2022
- Traitement façade : février 2022

Une très mauvaise surprise nous est parvenue concernant les matériaux dont les prix ont flambé de 14 % sur la charpente.

➨ **PROJET DE SANTE TERRITORIAL**

- Pour financer l'accompagnement du cabinet EasyLife Med pour l'élaboration de notre projet de santé, nous avons sollicité une subvention auprès de l'ARS de 10 800 € pour un coût global d'étude de 24 985 € HT
- Pour mémoire, ce cabinet mène les actions suivantes pour notre compte :

- ⇨ Rédaction du projet de santé territorial ;
- ⇨ Rédaction des statuts et du règlement intérieur de la Maison de Santé Pluri Disciplinaire (MSP) ;
- ⇨ Mise au point du budget prévisionnel de la MSP, du dossier de candidature ACI et de la mobilisation des fonds mobilisables ;
- ⇨ En outre, le cabinet nous accompagnera dans la mobilisation des professionnels de santé du territoire autour du projet commun de santé ;

- Le déroulé prévisionnel de la démarche est le suivant :
  - ⇨ Actualisation du diagnostic juillet – août 2021 ;
  - ⇨ 7 septembre 2021 - Réunion de la commission Santé interne à la CCSA pour présentation du programme d'action et d'animation (Commission social/santé - avec Mmes Cornelis et Fromonot) ;
  - ⇨ Lancement de l'enquête territoriale (phase d'animation/construction du projet de santé) : septembre – décembre 2021 dont une rencontre globale avec les professionnels de santé début octobre ;
  - ⇨ Janvier 2022 : Séminaire de présentation du projet avec les professionnels ;
  - ⇨ Finalisation projet de santé : janvier / février / mars 2022 ;
  - ⇨ Restitution devant l'Agence Régionale de Santé : Fin mars 2022.

URBANISME

- À la suite du retour de l'ensemble des communes concernant l'instruction des autorisations droit des sols, 15 communes se sont déclarées intéressées par le service d'instruction communautaire à court terme (Beaumont, Bellechaume, Chailley, Champlost, Chemilly sur Yonne, Esnon, Germigny, Hauterive, Héry, Lasson, Mont Saint-Sulpice, Percey, Seignelay, Turny et Vergigny)
- Le volume d'activité théorique/an représenterait :
  - ⇨ 35 Certificats d'Urbanisme
  - ⇨ 251 déclarations préalables
  - ⇨ 61 permis de construire
  - ⇨ 2 permis d'aménager
  - ⇨ 19 permis de démolir
- Eu égard au volume global d'activités, cela permettrait la création d'un poste d'agent instructeur communautaire à temps complet ;
- Par ailleurs, 20 communes ont fait part de leur intérêt à se doter du logiciel d'instruction fourni par la Communauté de communes.

3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – VOIRIE – GESTION COMPTABLE

M. Serge GAILLOT : Par délibération en date du 16 juillet 2020, notre établissement a régularisé son mode de prise en charge comptable des travaux de voirie en inscrivant ces dépenses en fonctionnement.

La rédaction étant, selon les services de l'État, trop restrictive puisqu'elle n'indiquait que 2020, il est nécessaire de corriger cette rédaction pour élargir cette décision à l'année 2021 et aux suivantes.

N° 79/2021 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – VOIRIE – MODALITES DE GESTION COMPTABLE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 16 novembre 2018, définissant l'intérêt communautaire lié à la voirie ainsi que les conditions de participation des communes aux travaux d'entretien ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions de participation et d'amortissement des travaux de voirie.

Considérant l'opportunité d'inscrire l'ensemble des dépenses de voirie en fonctionnement,

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause les modalités de réalisation des opérations d'entretien de la voirie communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***DÉCIDE** d'inscrire en fonctionnement pour l'année 2021 et les suivantes l'intégralité des dépenses de voirie,*

- ***AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération*

4. ENVIRONNEMENT – DÉCHETS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020

M. Dominique DELAGNEAU : Ce rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets se veut l'image la plus exhaustive de la compétence déchets de notre Communauté de communes.

Ce rapport a été minutieusement réalisé, que les rédactrices et rédacteurs en soient ici remerciés, aussi je ne reprendrai pas tous les chiffres de tous ces tableaux. Si vous avez des questions, nous y répondrons à l'issue.

Je retiendrai seulement le caractère particulier de cette année 2020 si particulière et son incidence sur la collecte des déchets. Je vous parlerai ensuite des actions en cours et de celles à venir.

Alors que nous avions, ces dernières années, réussi à maîtriser le flux des déchets, nous constatons en 2020 un accroissement du volume des déchets ménagers et

assimilés éliminés pour atteindre un tonnage total de 16 520 tonnes soit une augmentation de près de 7,5 % par rapport à 2019, soit 679 kg par habitant.

- Cet accroissement peut s'expliquer par :
  - L'apport dans nos poubelles de tous ces masques, textiles et papiers sanitaires utilisés pour lutter contre la pandémie ;
  - Mais aussi par le confinement, la fermeture de la restauration collective a entraîné plus de repas préparés à la maison donc plus de déchets dans nos poubelles ;
  - Les médias nous l'ont confirmé, il n'y a pas eu de baby-boom après les différentes périodes de confinement, nos concitoyens semblent avoir préféré profiter de leur enfermement pour vider caves et greniers ;
  - Ils en ont profité aussi pour effectuer quelques travaux d'aménagement de leur domicile et donc production de déchets dans les poubelles, mais aussi apportés en déchèterie. L'apport en déchèterie a considérablement augmenté (11 % par rapport à 2019).

Ces phénomènes conjugués ont vraisemblablement concouru à cette augmentation de déchets constatée.

- « En même temps », il a été constaté une baisse des déchets issus du tri de 23 tonnes de moins qu'en 2019 (1,30 %) et dans ce tri, une augmentation significative du « refus de tri » de 335 tonnes soit près de 20 % de la quantité collectée. Le coût lié au double traitement imposé par ce refus de tri s'élève pour notre Communauté de communes à 50 761 € et au niveau du SDCY (8 Communautés de communes) à plus de 945 000 €.

Souhaitons que cette évolution négative, tant en volume de déchets collectés que de mauvaises applications des consignes de tri, ne se renouvellera pas en 2021.

- Des tests de caractérisation ont justement été effectués du 22/02 au 05/03 sur certaines de nos tournées de collectes. Leur objectif étant d'analyser la qualité du tri des déchets ménagers en étudiant la composition des sacs d'ordures ménagères résiduelles (OMR) en les faisant passer dans des trémies de plus en plus réduites.

Les résultats mettent en évidence que notre Communauté de communes est plutôt bien placée par rapport à la moyenne nationale à l'exception de la collecte des matières plastiques (il faut dire qu'il n'est pas toujours facile de faire la différence entre les différents plastiques…) encore trop importante et de textiles sanitaires. On y a retrouvé encore du verre et même du métal.

45 % des OMR sont actuellement toujours « évitables ».

Cette situation va nous obliger à développer de nouveaux outils de communication en dehors de ceux fournis par les organismes nationaux et par le SDCY avec deux objectifs particuliers :

- L'amélioration du tri des plastiques ;
- Le traitement à la source des biodéchets dans la perspective de se préparer à honorer nos prochaines obligations en la matière.

Effectivement, je vous rappelle qu'à partir du 31/12/2023, en vertu du « pacte économie circulaire » de l'UE adopté en 2018, il sera imposé aux pays de l'UE de mettre en place le tri à la source des biodéchets.

Qu'est-ce que le tri à la source ? Il s'agira de mettre en place des dispositifs de tri au plus près du lieu de génération des déchets chez les ménages comme chez les entreprises afin de détourner ce flux de déchets et leur élimination et permettre un retour au sol de qualité pour une valorisation agronomique de ces restes bio dégradables. Si c'est relativement facile à mettre en place à la campagne – et encore, il faudra changer d'attitude – il sera plus difficile de l'organiser en ville où l'habitat collectif est majoritaire.

La mise en place de ces dispositifs de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) constitue un des moyens pour les collectivités locales à la fois de détourner les biodéchets des OMR et de mettre en place les conditions de déploiement des alternatives au brûlage des déchets verts, aux dépôts sauvages et encore même à l'enfouissement.

Afin de nous préparer à ces différentes échéances, il faut encore et toujours sensibiliser, informer et former nos concitoyens au tri des déchets.

Les meilleurs vecteurs de cette sensibilisation restent en premier lieu les plus jeunes de nos concitoyens.

Les enfants apprennent vite, de plus, ils sont souvent les plus actifs en termes de tri sélectif. Une fois qu'ils ont compris les différentes classes de déchets, ils sont les premiers à se diriger vers les bacs de tri sélectif quand il s'agit de jeter les déchets.

Une image valant mille mots, il nous faut, à nouveau, mettre à disposition des enfants et de tous nos concitoyens des dépliants, des affiches en des lieux propices qui aident à s'y repérer et sont un rappel pour toute la famille.

Proposé par le SDCY, il existe un catalogue des interventions en milieu scolaire, ce sont des prestations proposées aux communes qui gèrent les écoles primaires.

Ces outils pédagogiques et de communication vont de « *l'autopsie d'une poubelle* » afin de maîtriser les bases du tri des déchets à « *mangeons mieux, gaspillons moins* » afin de comprendre l'impact de notre alimentation sur l'environnement et de faire évoluer nos habitudes de consommation.

J'invite donc les maires à en parler et de proposer des actions aux enseignants de leur commune. Quelques-unes ont été réalisées cette année, dernièrement au collège de Brienon ainsi que sur certaines communes. Il faut en parler à vos enseignants, les sensibiliser. Beaucoup le sont déjà.

Toujours avec l'aide du SDCY, sera mise en œuvre une campagne de communication commune aux 8 EPCI à l'horizon 2022 afin de remettre l'importance du tri dans la tête de nos concitoyens.

En matière de dépôts sauvages, le SDCY a conclu un partenariat avec l'association RUDOLOGIA sur la problématique des dépôts sauvages qui prévoit notamment des formations à destination des élus du territoire sur cette question à partir de l'automne prochain.

S'agissant des déchèteries, le SDCY a lancé un diagnostic territorial sur l'accueil des professionnels dans les déchèteries intercommunales. Ce travail vise à mesurer l'impact du décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020 (en vigueur depuis le 1er juillet

2021) sur l'organisation actuelle des déchèteries et à préparer la mise en place de la filière REP sur les déchets du bâtiment (mise en place d'une filière REP – Responsabilité Élargie des Producteurs– signifie le transfert de la responsabilité donc du coût, de la gestion des déchets aux producteurs. Un tel dispositif permet l'intégration par le producteur du coût et de l'organisation de la gestion des déchets dans le coût du produit). Ce n'est que l'application de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) adoptée en février 2020 qui fait de la traçabilité des déchets une priorité avec de nombreuses dispositions qui y font référence :

- Intégration des matériaux de chantier dans le champ d'application des REP ;
- Les éco-organismes vont devoir assurer la traçabilité complète des déchets qu'ils collectent jusqu'au traitement final ;
- Les déchets du bâtiment (construction et démolition) à partir du 1er janvier 2022 seront « repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et afin qu'une traçabilité de ces déchets soit assurée ».
- Problèmes de l'apport de ces déchets, de place et de contrôle, de la remise d'un bordereau de traçabilité qui risque d'impacter le fonctionnement de nos déchèteries.

Pour terminer, dans le domaine des consignes en verre, lancement dans le département de l'Yonne d'une enquête d'opportunité sur la consigne du verre sur l'impulsion du SDCY en partenariat avec la CCI et la société PANDABAC. L'objectif est d'étudier l'opportunité d'implanter une filière et une station de lavage des bouteilles en verre.

Sachant qu'une bouteille à laver coûte 7 fois moins cher qu'une à fabriquer avec en prime :

- Un meilleur bilan environnemental, charge écologique moindre,
- Une réduction des émissions à effet de serre, réduction d'énergie consommée et de ressources naturelles utilisées = gain économique,
- Popularisation du message, l'emballage a une valeur, il ne faut donc pas le jeter dans des endroits inappropriés.
- Mais pour cela, le réseau de consignes doit être en circuit court afin de minimiser les déplacements et les impacts qui en découlent.
- Des difficultés à convaincre les professionnels et former la population au comportement à adopter pour réintégrer la consigne dans nos modes de vie.

La CCI et Pandabac contactent et interrogent les acteurs concernés par les bouteilles en verre, producteurs et vendeurs, pour établir un état des lieux de la production et de l'utilisation des bouteilles en verre.

Focus réalisé sur les entreprises brassicoles, vinicoles et cidricoles de notre département afin d'estimer le volume de bouteilles potentiellement concernées et les facteurs de réussite d'une telle filière. Enquête en cours jusqu'à la fin du mois d'août afin de récolter le maximum d'informations et l'étude sera finalisée fin de cette année.

Si vous avez des questions sur le tableau ou sur les sujets que j'ai abordés, je reste à votre disposition.

M. LE PRÉSIDENT : Votre intervention va au-delà du rapport. Cependant, au niveau financier, nous avons réduit nos coûts comme le montre le tableau

Les coûts de revient	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Ordures ménagères	1 194 930 €	1 169 556 €	983 643 €	1 036 990 €
Le TRI	702 233 €	666 994 €	594 401 €	625 407 €
La collecte du verre	52 968 €	51 367 €	61 152 €	62 338 €
La tenue des déchèteries	734 000 €	776 324 €	836 113 €	854 958 €
La gestion des déchets verts	136 810 €	96 286 €	61 640 €	74 239 €
Total des coûts	2 820 941 €	2 760 528 €	2 536 950 €	2 653 931 €

Les recettes	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Le produit TEOM	2 102 164 €	2 225 933 €	2 168 051 €	2 202 723 €
Les subventions des organismes	385 581 €	388 985 €	364 977 €	370 372 €
La vente des produits récupérés	133 919 €	158 464 €	208 715 €	133 396 €
Les redevances des professionnels	7 821 €	6 562 €	32 005 €	32 005 €
Total des coûts	2 629 485 €	2 779 943 €	2 773 748 €	2 738 496 €

Situation des impayés	Fin 2019	Le 15/05/2021
Créances redevance incitative avant l'année 2016	39 758 €	22 562 €
Créances redevance incitative de l'exercice 2016	53 432 €	34 625 €
Créances redevance incitative de l'exercice 2017	52 653 €	39 788 €
Total restant dû	145 843 €	96 976 €

En revanche, les coûts vont augmenter en 2021. À partir du mois de juillet, le ramassage des OM augmente de 8 %, ce qui signifie que l'inflation est repartie. Cela m'inquiète. Ces dépenses devront être compensées par de nouvelles recettes. De plus, le rapport présenté par M. DELAGNEAU indique que nous devrons travailler davantage avec les déchèteries. Or, s'agissant des collectes, les subventions sont constantes. En revanche, la vente des produits triés au prix antérieur s'avère difficile. Ce sont des éléments qu'il faut connaître. Tout le monde est d'accord pour encourager et procéder au tri, mais des ressources nouvelles devront être trouvées.

M. Thierry CORNIOT : Ce sera compliqué de faire comprendre à nos administrés le fait que nous serons beaucoup plus exigeants d'un véritable point de vue écologique et d'un point de vue financier.

Certains habitants m'ont demandé que faire des vases cassés, des lampadaires, etc. La plupart les déposent avec leurs déchets résiduels alors que ce type de déchets devraient être déposés en déchèterie. Il y a donc un peu de communication à faire sur ce sujet.

Il faudrait essayer de monter une action sur les composteurs à prix coûtant et apprendre aux gens à faire du compost.

Dans certaines régions, les municipalités multiplient les initiatives pour adopter des poules compte tenu de cet enjeu sociétal et environnemental. Une poule à elle seule permet de réduire les déchets organiques d'environ 150 kg par an. C'est une piste à étudier.

D'autre part, il convient de se méfier de certains industriels ou grandes surfaces qui demandent aux consommateurs de leur ramener les PET contre des bons d'achat des communes. En effet, ces déchets sont très rémunérateurs pour les communes. Ces industriels ont bien compris l'intérêt de certains types de déchets. Des actions importantes sont encore à entreprendre sur ce dossier.

Il conviendrait également de travailler sur la mise en place d'une ressourcerie. Certains déchets sont jetés alors qu'ils sont encore utilisables.

M. LE PRÉSIDENT : Cela relève de l'initiative des communes qui peuvent se regrouper et non de la Communauté de communes.

M. Jean-Louis LEPRUN : Vous dites que ce sont les communes qui se regroupent. Je ne suis pas d'accord. C'est la Communauté de communes qui regroupe les communes et c'est donc à la CCSA de prendre des responsabilités.

M. LE PRÉSIDENT : Nous prenons déjà de nombreuses responsabilités.

M. Jean-Louis LEPRUN : D'autre part, pour réduire les déchets ménagers, il faut « frapper les gens au porte-monnaie ».

M. LE PRÉSIDENT : Si vous avez des recettes miracles, il faut me les donner ! Je suis toujours prêt à prendre les bonnes idées…

M. Jean-Louis LEPRUN : Il y a quelques années, nous en avons mis en place du genre "redevance incitative".

M. LE PRÉSIDENT : Regardez le tableau, avant 2016, les créances sur la redevance incitative s'élèvent à 22 000 €. Pour l'année 2016, elles s'élèvent à 34 000 €, en 2017, 39 000 €. Si la redevance incitative était mise en place aujourd'hui, sur un budget de recettes de 2,2 M€, les impayés s'élèveraient à 300 à 400 000 €. Ne m'ennuyez pas avec la redevance incitative… !

M. Jean-Louis LEPRUN : Je ne sais pas comment font les communes de Migennes, d'Auxerre, d'Aillant qui ont mis en place la redevance incitative.

M. LE PRÉSIDENT : Ce ne sont pas des gestionnaires et ils admettent qu'il est normal d'avoir 5 % d'impayés. Je ne suis pas d'accord avec cela.

M. Jean-Louis LEPRUN : Compte tenu des économies qui sont faites, cela vaudrait le coup.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont les personnes honnêtes qui paient pour ceux qui le sont moins. Grâce au dispositif que nous avons mis en place, la taxe sur les propriétaires nous permet de la percevoir en toute sécurité. Ne revenez pas sur ce sujet !

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Le principe de la ressourcerie est intéressant. Cependant, ce sera difficile pour les petites communes qui n'auront pas un turnover suffisant.

M. Thierry CORNIOT : Pour avoir travaillé sur le dossier, les ressourceries doivent être à la source de la déchèterie. Un protocole est à mettre en place. Il faut autoriser la personne à récupérer les déchets pour recéder ou réparer. Il a été constaté une forte réduction des déchets dans les communes, là où le dispositif a été mis en place. Il s'agit souvent de gros déchets (électroménager, par exemple) et l'impact sur les dépenses de ces communes a été immédiat.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Si la CCSA prend cela en charge avec l'aide des maires présents, ce sera plus facile que de le faire dans nos petites communes.

M. Maurice HARIOT : Je demanderai que les containers textiles installés sur ma commune soient enlevés à la fin de l'année. Ils sont continuellement fouillés.

M. LE PRÉSIDENT : Depuis que la CCSA s'est dotée d'un nouveau prestataire, les containers textiles sont mieux gérés.

M. Maurice HARIOT : Certes, c'est mieux géré, mais cela n'empêche pas les pilleurs de containers d'opérer.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut mettre des caméras.

M. Maurice HARIOT : J'ai fait installer des caméras. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse de gens de ma commune.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : En revanche, les abords de la déchèterie sont toujours "nickel".

M. LE PRÉSIDENT : J'ai fait intervenir la police qui a appréhendé un ou deux usagers qui ne respectaient pas les consignes.

N° 80/2021 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS – ANNEE 2020

Vu l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence déchets ;

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif aux obligations d'établissement d'un rapport sur le prix et la qualité de service ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le Rapport sur le prix et la qualité de service pour la période 2020.

Considérant l'obligation faite à notre établissement d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité de service DÉCHETS,

Considérant le rapport présenté pour l'année 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité de service DÉCHETS pour l'année 2020.*

5. ENVIRONNEMENT – DÉCHETS – MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DÉCHÈTERIES

M. Dominique DELAGNEAU : Aujourd'hui, 14 000 foyers sont présents sur notre Communauté de communes. Environ 4 000 cartes de déchèterie ont été délivrées aux usagers. Le remplacement des cartes concerne principalement les habitants du Pays d'Othe et du Florentinois puisque la déchèterie de Saint-Florentin utilise, désormais, le même logiciel de contrôle que les deux autres installations.

Les cartes donnent désormais accès aux 3 déchèteries communautaires.

Afin de faciliter la gestion des cartes, la commission a acté le fait de limiter le nombre de cartes par foyer et non au nombre d'usagers du foyer, sauf si la résidence principale de l'usager est sur une commune hors périmètre de la CCSA. La commission a décidé de faire payer les cartes 10 € en cas de perte dans les 6 mois de leur délivrance (hors vol).

Par ailleurs, suite à une constatation visuelle sur nos déchèteries (de Brienon et de Seignelay), l'accès aux plateformes déchets verts est anarchique et source de danger pour les utilisateurs.

En effet, faute de règles liées à la circulation, au chargement et au déchargement tant des professionnels que des particuliers qui accèdent aux plateformes au mépris de toute mesure de sécurité et sans véritable surveillance des gardiens qui ne peuvent pas être partout.

Les membres de la commission ont approuvé la modification du règlement intérieur des déchèteries en y intégrant la distinction d'usage entre les professionnels qui, eux, peuvent accéder directement aux plateformes et les particuliers qui doivent vider leurs déchets à partir du quai déchargement prévu à cet effet.

Cela a mis en évidence qu'il était nécessaire d'effectuer des contrôles réguliers afin d'assurer la sécurité dans les déchèteries, notamment de Brienon et de Seignelay.

M. LE PRÉSIDENT : Sur une des 3 déchèteries du territoire, les gens sont très disciplinés : les déchets verts sont versés dans les bennes ou dans le broyeur. Grâce au broyeur les coûts des déchets verts ont été réduits. De ce fait, la question se pose d'installer un broyeur dans les deux autres déchèteries. Cependant, les volumes ne sont pas aussi importants qu'à Saint-Florentin. Le fait de faire appel à une société pour les déchets verts n'est pas forcément le bon plan. Des modifications sont peut-être à envisager dans le traitement des déchets verts.

M. Didier MORLE : Nous avons constaté un vrai souci quant à l'accès pour les déchets verts pour les personnes âgées notamment.

Avec une remorque, l'accès est impossible à cause de la hauteur du quai.

M. LE PRÉSIDENT : C'est pour cette raison qu'à Saint-Florentin, les déchets verts sont vidés dans des bennes puis broyés.

M. Thierry CORNIOT : À l'époque, nous avions envisagé l'installation d'une barrière qui permettait de réguler le nombre de véhicules se rendant à la partie déchèterie. Les usagers attendaient leur tour dans l'allée. La circulation était ainsi fluidifiée. Peut-être faudra-t-il réfléchir à ce système.

M. LE PRÉSIDENT : La déchèterie de Saint-Florentin accueille le double du volume des deux autres déchèteries, ce qui est logique étant donné le nombre d'habitants. Il faut s'inspirer de ce qui marche bien.

M. Dominique DELAGNEAU : De simples aménagements suffiraient. À Seignelay, par exemple, le muret est trop haut.

M. LE PRÉSIDENT : La hauteur est réglementaire. En revanche, nous devrons travailler à améliorer le système.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Il faut noter que la gestion de ces trois déchèteries est différente. La gestion des déchèteries de Brienon et de Seignelay est confiée à la COVED, celle de Saint-Florentin est gérée en régie. Je ne mets pas en cause le personnel, que la gestion soit en régie ou confiée à la Coved, l'agent fait son travail.

M. LE PRÉSIDENT : Nous envisageons d'être plus présents avec nos agents sur les deux autres déchèteries. J'ai demandé à ce que le personnel soit attentif à ce qui se passe. Et à partir de là, nous pourrons prendre les bonnes décisions.

Ce règlement a pour objet de rappeler les consignes. Les particuliers doivent jeter les déchets verts par-dessus le mur et les professionnels peuvent benner directement dans les grandes bennes et monter sur la cale. Il faut être assez exigeant sur le fait de ne pas mélanger les déchets verts et les déchets de branches.

Nous devons encore progresser sur ce dossier.

(Absence de M. FERRAG au moment du vote de la délibération n° 81)

N° 81/2021 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – DECHETERIES – REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 relative au règlement intérieur des déchèteries ;

Vu le projet de règlement intérieur des déchèteries ;

Vu l'avis de la commission Environnement du 5 juillet 2021.

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur des déchèteries pour encadrer leur fonctionnement,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement établi en 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***APPROUVE** le règlement intérieur des déchèteries communautaires joint en annexe,*

- ***AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

6. ENVIRONNEMENT – SPANC – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020

M. Patrice BAILLET : La population desservie en autonomie SPANC représente 3 300 installations.

La tarification de l'assainissement et recettes du service s'établit comme suit :

Contrôle technique d'implantation et de bon fonctionnement ..... 250,00 €
Contrôle technique d'implantation et de bon fonctionnement avec visite ..... 400,00 €
Contre visite ..... 90,00 €
Tarif de cession immobilière ..... 180,00 €
Tarif de contrôle des installations existantes, cotisation (par an) ..... 25,00 €

Les recettes en 2020

Facturation à 25,00 € ..... 83 000,00 €
Les cessions immobilières ..... 17 280,00 €
Les contrôles de conceptions installations ..... 5 910,00 €

Compta SPANC 2020 Présentation des comptes Administratifs				
FONCTIONNEMENT	Montant		INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	122 445,46 €		Dépenses	0,00 €
Recettes	203 132,00 €		Recettes	91 979,95 €
Résultat de l'exercice 2020	80 686,54 €		Résultat de l'exercice 2020	**91 979,95 €**
Reprise du résultat antérieur	**144 096,41 €**		Reprise du résultat antérieur	**-89 657,95 €**
Résultat cumulé fin 2020	224 782,95 €		Résultat cumulé fin 2020	**2 322,00 €**
Résultat global cumulé de fonctionnement	**224 782,95 €**		**Résultat global cumulé d'Investissement**	**2 322,00 €**
Résultat final cumulé au 31/12/2020				**227 104,95 €**

M. LE PRÉSIDENT : Grâce au nouveau prestataire, le travail sur les rapports est de meilleure qualité. Le prochain rapport concernant le SPANC sera beaucoup plus détaillé. Pour l'instant, le planning donné en début d'année de leurs missions est tenu.

M. Patrice BAILLET : S'agissant des Indicateurs de performance, on notera que 2 320 installations ont été contrôlées au 31 décembre 2020. J'attire votre attention sur le taux de conformité. On est à 0,64 %. C'est un excellent taux. Pas de travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2020.

M. LE PRÉSIDENT : Les contrôles font apparaître la présence de fosses septiques chez les particuliers. De ce fait, les stations de traitement sont relativement défaillantes. Il conviendra de prendre des mesures et demander aux détenteurs de ces fosses d'installer un filtre.

Nous en reparlerons lorsque le prestataire fera un rapport détaillé, ce qui nous permettra de prendre les bonnes décisions.

M. Dominique DELAGNEAU : La question régulièrement posée porte sur le coût de l'installation.

M. LE PRÉSIDENT : Les cotisations au réseau collectif s'élèvent à 400 € par an. Cette somme peut être utilisée pour l'entretien de leur installation. Le coût d'un filtre est de l'ordre de 5 000 €, ce montant amorti sur 20 ans, cela représente 350 €/an. Depuis que nous avons mis en place l'obligation des rendez-vous, nous sommes davantage performants pour procéder aux contrôles.

M. Jean-Louis LEPRUN : Lors de la vente d'une maison, le notaire est en droit de retenir la valeur de la mise aux normes.

M. Thierry CORNIOT : Aujourd'hui, la cession d'un bien ne peut pas avoir lieu si l'assainissement n'est pas conforme. Soit le vendeur met en conformité, soit il est obligé de réduire le prix de vente du montant de la mise aux normes réalisée par un professionnel.

M. LE PRÉSIDENT : Malheureusement, la majorité des acheteurs ne réalisent pas les travaux ensuite.

M. Jean-Louis LEPRUN : Un délai est consenti pour la réalisation de cette mise aux normes.

M. Daniel BOUCHERON : Le notaire ne retient pas la valeur de la mise aux normes. Il est obligé de prévenir l'acquéreur.

M. Philippe TIRARD : Lorsque j'ai souhaité vendre une maison, Veolia est venu contrôler. Sans ce contrôle, la vente ne pouvait pas avoir lieu.

M. Gérard DELAGNEAU : Dans nos campagnes, il est difficile de comparer l'assainissement collectif à l'assainissement individuel. L'investissement individuel est important au départ, mais ensuite, cela se révèle être beaucoup moins cher surtout en fonctionnement. Toutes les configurations ne sont pas les mêmes, c'est un élément à prendre en compte. Tout ce qui n'a pas pu être fait en collectif a été fait en individuel.

M. LE PRÉSIDENT : Merci de préciser cela. Il faut faire prendre conscience aux habitants dans des zones rurales que s'ils étaient en collectif, ils paieraient plus cher. Cela correspond à l'amortissement et à entretien d'un outil. Si vous raisonnez sur 20 ans, l'assainissement individuel n'est pas plus coûteux que d'être branché sur le réseau collectif. Cela doit être expliqué. On me dit que 10 000 € sont nécessaires pour installer une station individuelle. Un emprunt sur 20 ans quand on en a 30 ne doit pas poser de problème.

M. Patrice BAILLET : Le problème réside dans le fait que ces installations ont été mises en place il y a 15 à 20 ans avec les normes de l'époque et ont été déclarées conformes et n'ont pas été trop vérifiées. Or, aujourd'hui, ces installations sont devenues non conformes.

M. BOUCHERON : Cependant, ces installations vieilles de 15 à 20 ans ont été contrôlées par la DDASS

M. Patrice BAILLET : Celles contrôlées par la DDASS ne sont plus reconnues conformes avec les normes actuelles, alors que le certificat d'origine leur confère une conformité.

M. LE PRÉSIDENT : La loi ne nous donne pas de moyens d'investigation. On a des responsabilités, mais sans avoir le pouvoir de les exercer.

M. BOUCHERON : Il n'y a aucun moyen coercitif.

M. LE PRÉSIDENT : On essaie de faire ce qu'on peut et d'encourager les jeunes à investir.

N° 82/2021 : ENVIRONNEMENT – SPANC – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 31 janvier 2019 approuvant la sortie de la Communauté de communes du syndicat mixte de la fédération des eaux de Puisaye-Forterre ;

Vu le projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2020.

Considérant le cadre réglementaire propre à l'exercice de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant le projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'année 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2020,*

- ***AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.*

7. EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – ÉTUDES PRÉALABLES

M. Patrice BAILLET : Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement collectif au plus tard début 2026, nous avons lancé une consultation pour étudier l'ensemble des services que notre communauté aura à récupérer et à gérer.

Nous avons ainsi à procéder à un diagnostic approfondi des services existants sur notre territoire. Pour cela, nous devons évaluer les aspects techniques, financiers, juridiques et administratifs des sites et réseaux que nous aurons à gérer.

Cette étude devra permettre d'évaluer tous les impacts.

L'étude se décomposera de la manière suivante :

- Phase 1 : Recueil des données et état des lieux ;

- Phase 2 : Réalisation d'un schéma directeur eau potable et assainissement collectif à l'échelle communautaire ;
- Phase 3 - État des lieux administratif et juridique, financier et comptable, RH ;
- Phase 4 - Étude et analyse des conséquences du transfert des compétences à la CCSA et des propositions d'organisation ;
- Phase 5 - Mise en œuvre du transfert des compétences.

La consultation lancée en mars dernier a reposé sur une phase de candidature de laquelle 5 candidats ont été retenus, et une phase offre à la fin de laquelle un seul candidat sera retenu.

Tableau du rapport d'analyse des offres

ORDRE D'ARRIVEE DES PLIS	CRITERE 1 PRIX 40 %		CRITERE 2 VALEUR TECHNIQUE 60 %	TOTAL SUR 100	CLASSEMENT PROPOSE :
	MONTANT H.T.	Note sur 40	Note sur 60		
1- Groupement BAC CONSEILS / ACTIPUBLIC / MARILLER / NOVYEL / BUFFET	613 518,95 €	38,79	57,50	96,29	1er
2- Groupement ARTELIA / CDEE / AMP/ PUBLISCONSULT	599 720,00 €	39,68	47,00	86,68	3ème
3- Groupement CHALENGES PUBLICS / LANDOT / SCE	594 910,64 €	40,00	44,00	84,00	4ème
4- Groupement 4. SETEC HYDRATEC / CALIA Conseil / ADMYS	773 012,50 €	30,78	36,50	67,28	5ème
5- Groupement ECOSFERES / PMM / PARME Avocats	638 725,00 €	37,26	51,50	88,76	2ème

L'estimation prévisionnelle de la prestation s'élevait à 650 800 € HT

- La commission d'appel d'offres réunie ce jour a décidé de retenir le groupement Bac Conseil / Actipublic / Cabinet Mariller / Novyel / Buffet pour un coût global de prestation de 613 518,95 € HT.

Nous nous sommes fait aider par Mme PAULIN qui a procédé à une étude très approfondie des propositions techniques et qui a souhaité aller dans le détail des réponses. Étant donné que la Commission d'appel d'offres s'est déterminée sur ce groupement, nous vous proposons de leur attribuer le marché. BUFFET est notre prestataire d'assainissement non collectif associé avec un juriste.

M. Thierry CORNIOT : Nous avons consulté pour faire un diagnostic et une interconnexion avec nos voisins d'Héry. Du fait que la CCSA lance un diagnostic et un schéma d'interconnexion, l'Agence de l'eau nous réduirait les subventions prévues. Nous allons devoir nous réunir avec les collègues d'Héry pour savoir quelle décision prendre, et ce rapidement.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous conseille de ne pas vous engager dans ce diagnostic, car vous n'aurez pas de subventions alors que la CCSA bénéficiera de 80 % de subventions.

M. Thierry CORNIOT : Nous aurons une subvention, mais réduite à 50 % au lieu de 80.

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'en aurez pas plus alors que la CCSA est obligée de le faire, cela rentre dans la prestation. Tous ceux qui ont passé commande avant qu'ils

aient été consultés, il n'y aura pas de problème. En revanche, pour ceux ayant passé commande après cette date, ils ne seront subventionnés qu'à hauteur de 50 %.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : L'ARS a procédé à des diagnostics à Chailley. De façon unilatérale, l'Agence de l'Eau a réduit la subvention à 40 % sans savoir ce que la CCSA avait envisagé alors que nous pouvions prétendre à 80 % de subvention.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas normal.

Nous sommes dans le programme quinquennal lancé par l'Agence de l'Eau. Ils ne peuvent pas revenir sur une décision puisque ces actions sont financées ce qui ne serait pas le cas si on attendait 2026. En effet, la loi impose aux Communautés de communes de prendre la compétence à la place des communes et des syndicats avant le 1er janvier 2026.

Mme Marie DENOMBRET : Je dois avouer être un peu perdue.

La dernière fois qu'on a parlé de ce sujet sur l'eau, on en était à 2 mois et il va falloir qu'on prenne ou pas la totalité de la compétence. Cela, je l'avais bien compris, mais à l'époque il me semblait qu'il y avait deux scénarii possibles, on avait une compétence totale ce qui a l'air d'être décidé et un autre scénario avec une compétence partielle. Cela permettait aux communes de garder éventuellement leur outil en l'état avec un « chapeau juridico-administratif » qui aurait été celui de la CCSA. Or, là, il me semble que le choix est fait puisqu'on est en train de faire une étude pour reprendre l'ensemble de la compétence sur tout le dispositif de gestion de l'eau. C'est bien cela ? J'ai bien compris ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est une bonne question qui va nous permettre de préciser.

M. Patrice BAILLET : La compétence ne peut pas être partielle. Elle est forcément totale. Cependant, il ne faut pas confondre la compétence et l'exercice de cette compétence qui peut être subdéléguée à un syndicat existant.

Mme Marie DENOMBRET : C'est ce que j'avais compris. Cependant, l'étude que vous ferez appréhende l'ensemble.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de procéder à une étude générale qui concerne l'ensemble de ce qui se passe sur notre territoire dans le domaine de l'eau et de l'assainissement lesquels sont deux fonctions bien différentes. Lorsque nous prendrons la décision en Conseil et que certains souhaiteront rester avec leur syndicat si c'est possible, pourquoi pas ? Cet état des lieux sur le territoire doit être réalisé, c'est la loi.

Mme Marie DENOMBRET : Le vote de ce soir porte sur une réponse à un appel d'offres qui prévoit une étude complète sur tous les aspects de gestion, de RH, administration, etc.

Est-ce que, malgré cette étude et ses résultats, les communes qui disposent d'une régie de l'eau indépendante pourront encore avoir la liberté de la garder ou pas en fonction des dispositions prises ensemble ou par le biais de cette étude, on est en train de décider, en fonction des résultats, quels qu'ils soient, de prendre l'exhaustivité de

la gestion de l'eau au titre de la CCSA ? Je n'ai pas d'avis sur la question, mais c'est pour mieux comprendre.

M. LE PRÉSIDENT : Aujourd'hui, seule l'étude exhaustive est proposée au vote.

M. Patrice BAILLET : Il est nécessaire que l'étude soit complète. Cependant, il est évident qu'ensuite des choix seront à faire. Si des syndicats sont bien installés et disposent de moyens pour continuer d'exister, pourquoi pas ?

M. LE PRÉSIDENT : À partir du 1er janvier 2026, la CCSA aura la responsabilité de l'exercice du service et qu'il soit bien fait. Certes, on pourra subdéléguer, mais à condition que cette délégation soit bien faite et contrôlable. L'étude révélera si des dysfonctionnements existent ou pas.

Mme Marie DENOMBRET : J'aurais mieux compris que, dans l'étude, on prévoit les deux scénarii : à savoir l'exhaustivité légale et ce qui se passe si on délègue en fonction de l'existant.

M. LE PRÉSIDENT : On réalise l'étude complète et au 1er janvier 2026, la loi impose à la Communauté de communes de prendre la compétence. On pourra subdéléguer si les services sont bien faits et que la commune souhaite garder son syndicat. En revanche, il faudra vérifier que le service est bien assuré.

La commune de Sormery, par exemple, conservera son syndicat étant donné la spécificité de son territoire. Cependant, des contrôles permettront de vérifier si le service est assuré.

M. Patrick ROUSSELLE : J'ai besoin d'informations supplémentaires. Si j'ai bien compris, en septembre, octobre, il était prévu de faire l'inventaire de l'état du réseau, de la station, des kilomètres de réseau, de la Communauté de communes, ce qui était cassé ou pas, etc.

M. LE PRÉSIDENT : Cela portait sur l'existant. Cette étude très approfondie va nous permettre de récupérer la compétence en toute connaissance de cause.

M. Jean-Louis LEPRUN : Grâce à cela, nous pourrons obtenir par la suite un maximum de subventions.

Mme Maxence GUILLOT : De nombreuses réparations sont à faire sur notre réseau du fait de fuites d'eau sur plusieurs communes. Pour cela, nous nous sommes adressés au Bassin Seine Normandie afin d'obtenir des subventions. On peut faire ces réparations dans très peu de temps si on commence le schéma directeur et l'étude bac. L'étude bac est commencée, nous avons pris quelques dispositions pour établir le schéma directeur. Comment va-t-on faire si vous faites le schéma directeur ? Comment allons-nous pouvoir travailler pour faire toutes nos réparations étant donné que cela fait déjà cinq ans qu'elles devraient être faites ?

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas sérieux d'attendre cinq ans pour colmater les fuites.

Mme Maxence GUILLOT : Je suis bien d'accord avec vous, ce n'est pas sérieux.

M. LE PRÉSIDENT : Dans toutes nos communes, il existe des problèmes de fuites. Entre le prélèvement à la source et la distribution, on note des écarts énormes. En attendant que la CCSA prenne la compétence, vous allez tous continuer de travailler normalement et de procéder à vos réparations.

Mme Maxence GUILLOT : Certes travailler normalement, cela signifie ne pas commencer notre schéma directeur, ni l'étude bac. De ce fait, nous ne bénéficierons pas des subventions et il faudra puiser dans nos réserves pour financer ces réparations.

M. LE PRÉSIDENT : Une étude bac n'est pas nécessaire pour faire la réduction des fuites.

Mme Maxence GUILLOT : Il s'agit de 8,500 km de réseau, et si on n'obtient pas la subvention du Bassin Seine Normandie, il nous faudra faire un emprunt. Mais il ne faut pas qu'on soit ennuyé derrière.

M. LE PRÉSIDENT : Vous devez gérer vos stations, votre réseau en « bon père de famille » et neutraliser les fuites d'eau. Les réductions de fuites sont toujours subventionnées par l'Agence de l'Eau.

Mme Maxence GUILLOT : Il faut sortir toutes les canalisations qui présentent des fuites.

M. LE PRÉSIDENT : Non. Il existe différentes techniques de compteurs intermédiaires par exemple pour réduire ces fuites.

Mme Maxence GUILLOT : Nous sommes obligés de changer la tuyauterie, laquelle est très défaillante.

M. LE PRÉSIDENT : Vous demandez vos subventions pour un investissement et si ce n'est pas suffisant, vous faites un emprunt et la CCSA le récupérera lorsque nous prendrons la compétence.

Mme Maxence GUILLOT : J'ai contacté Mme DE QUEAN qui m'a indiqué la procédure à suivre.

(Échanges entre plusieurs intervenants non retranscrits).

M. Patrice BAILLET : La phase 4 de l'étude aboutira sur une proposition d'organisation. Aujourd'hui, je ne sais pas ce que sera cette proposition. Néanmoins, nous sommes obligés de conduire l'étude.

Mme Marie DENOMBRET : J'ai déjà été amenée à commander des études. Quand vous le faites en donnant déjà une orientation d'un scénario avec une prise en charge globale sans délégation de service par rapport à l'existant, vous avez une étude qui répond à ce que vous demandez.

M. LE PRÉSIDENT : L'Agence de l'Eau définit le programme et paie 80 % de la facture. Il est donc normal qu'elle demande de suivre une certaine méthodologie.

Mme Marie DENOMBRET : Je crains seulement que nous n'ayons pas, au moment de l'étude, les éléments suffisamment étayés pour faire un choix entre une compétence totale étayée par l'étude et une compétence avec délégation de service sur laquelle nous n'aurons pas eu d'étude. C'est cela ma crainte.

M. LE PRÉSIDENT : Cette prise de compétence nous est imposée par l'État. L'Agence de l'Eau a précisé la façon dont devaient se dérouler les études. Elle finance 80 % de la dépense, nous n'avons pas le choix. Les détails de l'étude nous seront présentés lors de réunions qui auront lieu dans le cadre d'une commission avec les membres du groupement spécialisé composé de juristes, de comptables, etc. C'est à l'issue de ce travail que nous pourrons décider de la suite. On ne peut pas arbitrer sans avoir la connaissance complète des éléments.

Actuellement, certaines communes paient leur eau un peu plus cher ou moins cher que d'autres. Nous aurons entre 10 et 15 ans pour harmoniser les prix sur la CCSA.

M. Patrice BAILLET : À aucun moment, il n'est indiqué que la CCSA sera en régie.

M. Thierry CORNIOT : D'autant que de nombreux contrats en cours doivent être encore respectés.

M. LE PRÉSIDENT : Le budget de ce transfert représente entre 4 à 6 M€. Pour pouvoir commencer à travailler, il est nécessaire de connaître le sujet. Or, à ce jour, nous ne le connaissons pas. Je sais comment l'assainissement est géré à Saint-Florentin à savoir deux budgets séparés un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement collectif. Ce sera ainsi pour la gestion à la CCSA. La façon d'organiser cette étude nous a été un peu dictée par l'Agence de l'Eau, cependant, je la trouve très logique.

M. Serge GAILLOT : Pour rassurer Mme DENOMBRET, il faut noter que la phase 4 indique des propositions d'organisation (propositions est au pluriel).

Mme Marie DENOMBRET : Quand on fait une étude qui prévoit deux possibilités, de mon point de vue, il faut l'indiquer. On aurait pu écrire « *l'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences techniques, financières, juridiques et administratives d'un transfert des compétences eau potable et assainissement collectif* ». C'est la loi, on est parfaitement d'accord et « *ce travail intégrera un diagnostic, etc.* », et rajouter *« éventuellement les conséquences d'une organisation par délégation de service* ». C'est tout. Au moment de l'étude, on met les deux possibilités.

M. LE PRÉSIDENT : Vous faites en même temps la demande et la réponse. La loi prévoit la possibilité de faire une subdélégation. Cependant, même si la Communauté de communes subdélègue, la responsabilité de la CCSA sera maintenue.

Mme Marie DENOMBRET : Si vous me dites, dans l'état actuel des choses, en dehors de cette étude préalable ou autre que vous avez la connaissance suffisante pour étayer une décision plutôt qu'une autre, c'est-à-dire délégation totale ou une délégation partielle, c'est très bien, je suis rassurée, mais si vous avez des éléments.

M. Patrice BAILLET : Avec une étude d'une durée de 3 ans de 613 000 €, j'espère que nous aurons ces éléments.

Mme Marie DENOMBRET : Je l'espère aussi…

M. LE PRÉSIDENT : L'AMO, très compétente qui travaille sur le dossier, nous a présenté le sujet en commission pendant près de 2 h. Le rapport était très clair. Les cinq candidats sélectionnés présentent tous des références en la matière.

M. Sylvain QUOIRIN : J'étais présent à la commission et je peux témoigner du sérieux du travail réalisé, lequel est complexe. Si une étude préalable n'est pas lancée, l'Agence ne financera plus nos futurs travaux. La clé d'entrée pour la fusion de tous nos systèmes compliqués est qu'il est nécessaire de passer par une étude. On ne peut pas dire que demain tout le monde sera traité de la même façon, peut-être y aura-t-il des variations différentes ? Si on ne fait pas cette étude, on accepte de se priver de futures subventions.

M. LE PRÉSIDENT : Nous ignorons ce que nous allons découvrir. Certains pensent que leur gestion de l'eau est correcte, il se peut qu'on s'aperçoive qu'ils n'ont pas changé leurs canalisations d'eau depuis 90 ans…

Tous les compteurs d'eau de Saint-Florentin seront remplacés pour un budget de 200 000 €. Je n'attends pas que la CCSA s'en occupe. À chaque fois que des travaux doivent être faits, les canalisations en plomb sont remplacées par d'autres matériaux.

Vous devez donc continuer à gérer vos services comme vous le faites aujourd'hui.

M. Patrice BAILLET : La commission d'appel d'offres s'est positionnée cet après-midi. Nous souhaitons vous faire délibérer dans ce sens.

M. LE PRÉSIDENT : Normalement, la commission d'appel d'offres est souveraine, il n'est pas nécessaire de la présenter en Conseil, mais je souhaite que ces sujets importants fassent l'objet d'une délibération.

N° 83/2021 : ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ETUDES PREALABLES AU TRANSFERT DE COMPETENCES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la prise de compétence nécessaire à la réalisation des études préalables au transfert de compétence « eau potable et assainissement ».

Considérant la démarche visant à permettre à la Communauté de préparer le transfert de la compétence Eau potable et Assainissement Collectif,

Considérant que cette étude préalable nécessite des compétences particulières en matière technique, juridique, financière et administrative,

Considérant que les candidats en phase OFFRE remplissaient ces obligations,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 juillet 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***APPROUVE** l'attribution du marché d'études préalables au transfert de la compétence « Eau Potable et Assainissement » au groupement BAC CONSEIL / ACTIPUBLIC / Cabinet MARILLER / NOVYEL / BUFFET pour un coût global de prestation de 613 518,95 € HT,*

- ***AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

8. ENVIRONNEMENT – EAU ET ASSAINISSEMENT - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DÉDIÉ

M. LE PRÉSIDENT : Pour gérer cette nouvelle prise de compétence consistant dans un premier temps à effectuer une première étude approfondie, il convient de créer un budget annexe assujetti à la TVA.

Ce budget annexe sera inscrit dans la nomenclature M49.

Il portera l'intitulé Budget annexe Eau et Assainissement.

Il sera assujetti à la TVA.

N° 84/2021 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant la prise de compétence nécessaire à la réalisation des études préalables au transfert de compétence « eau potable et assainissement ».

Considérant les caractéristiques des services publics d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux,

Considérant qu'en la matière, notre établissement est soumis à l'obligation de créer un budget annexe dédié,

Considérant les incertitudes quant à la récupération du FCTVA dans ce genre d'opération,

Considérant la nécessité de se conformer aux règles en vigueur en matière budgétaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***DECIDE** de créer un budget annexe dit « Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT »,*
- ***INSCRIT** ce budget annexe dans la nomenclature M49,*
- ***ASSUJETTIT** ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

9. ENVIRONNEMENT – EAU ET ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé de demander une subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre du budget ci-dessus. La rédaction de cette délibération est particulière. Une précision, Monsieur le Directeur ?

M. Emmanuel BOURSAULT : L'Agence de l'Eau exige le dépôt de trois demandes de subventions correspondant à l'Étude de gouvernance, au Schéma Directeur Eau Potable et au Schéma Directeur de l'Assainissement.

Postes	Montants HT	Financeurs	Montants HT
Étude de gouvernance	199 472,50 €	AESN (80 %)	159 578,00 €
(phases 1, 3, 4, 5)		Fonds propres	39 894,50 €
Schéma Directeur Eau Potable	208 611,45 €	AESN (80%)	166 889,16 €
(Phase 2 – 1)		Fonds propres	41 722,29 €
Schéma Directeur Assainissement	205 435,00 €	AESN (80%)	164 348,00 €
(Phase 2 – 2)		Fonds propres	41 087,00 €
Total	**613 518,95 €**	**Total**	**613 518,95 €**

Soit un total de subvention de 490 815,16 € de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et un reste à charge de 122 703,79 € pour la CCSA, subvention demandée sous trois formes.

N° 85/2021 : ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la prise de compétence nécessaire à la réalisation des études préalables au transfert de compétence « eau potable et assainissement ».

Considérant la démarche visant à permettre à la Communauté de préparer le transfert de la compétence Eau potable et Assainissement Collectif,

Considérant que cette étude préalable nécessite des compétences particulières en matière technique, juridique, financière et administratif,

Considérant que les candidats en phase OFFRE remplissaient ces obligations,

Considérant l'opportunité de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

***SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour une aide financière selon le plan de financement suivant :*

Postes	Montants HT	Financeurs	Montants HT
Étude de gouvernance	199 472,50 €	AESN	159 578,00 €
		Fonds propres	39 894,50 €
Schéma Eau Potable	208 611,45 €	AESN	166 889,16 €
		Fonds propres	41 722,29 €
Schéma Assainissement	205 435,00 €	AESN	164 348,00 €
		Fonds propres	41 087,00 €
Total	**613 518,95 €**	**Total**	**613 518,95 €**

● ***AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

10. SERVICE À LA POPULATION – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE DE TIR À L'ARC – MODIFICATION DU PROGRAMME

M. LE PRÉSIDENT : En 2019, une étude de programmation a été réalisée et au printemps de cette année, suite à une consultation, un maître d'œuvre, le cabinet LE RU, a été recruté.

En partenariat avec le club utilisateur, les élus de la Mairie de Brienon, le programme a été affiné et certains sites équivalents ont été visités.

Ceci a permis de mettre parfaitement au point le cahier des charges définitif qui correspond maintenant plus exactement aux préconisations de la fédération et tient compte par ailleurs de la hausse importante du prix des matières premières.

Dans la conception du bâtiment, plusieurs principes ont ainsi été retenus :

- Le pôle administratif et technique est à destination des « pas de tir couverts » comme pour les « pas de tir extérieurs », c'est pourquoi ils sont au centre du dispositif ;
- Le centre de tir couvert doit respecter l'encadrement de la fédération française de tir à l'arc pour sa conception, mais il doit également offrir une souplesse d'utilisation concrétisée par 2 sens de tir à l'arc, au sein du centre et vers l'extérieur ;
- Les bâtiments doivent constituer un tout avec l'existant, c'est pourquoi une liaison a été intégrée dans le projet avec le club house déjà en place ;
- Enfin, sur la base des constatations réalisées lors de visites d'autres centres récents de tir à l'arc couvert, privilégier des solutions techniques les plus adaptées et faciles à utiliser.

Le budget initial voté en juin 2020 de 1.313.000 € HT doit ainsi être réajusté à 1.837 300 € HT suivant le détail ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	MONTANTS HT	FINANCEURS	MONTANTS HT
Maitrise d'oeuvre	131 060 €	Agence nationale du Sport	367 460 €
Autres études et ingénierie complémentaire	20 000 €	Etat	734 920 €
Bâtiments	1 463 840 €	Région Bourgogne Franche Comté	150 000 €
Equipements bâtiment (dont ciblerie)	48 000 €	Département de l'Yonne	150 000 €
Parking extérieur	62 000 €	Fédération Française de Tir à l'arc	10 000 €
Travaux sur pas de tir extérieurs	43 200 €	Communauté de communes (fonds propres)	174 920 €
Aménagement spécifique pas de tir PMR	33 873 €	Communauté de communes (emprunt)	250 000 €
Circulation piétonne au sein du site	35 327 €		
Total	**1 837 300 €**	**Total**	**1 837 300 €**

M. Thierry CORNIOT : Il y a une différence entre la proposition qui nous est faite et le tableau. Les 150 000 € du Conseil Départemental ne figurent pas.

M. Emmanuel BOURSAULT : Une délibération modifiée vous a été envoyée et les 150 000 € apparaissent.

M. LE PRÉSIDENT : Le logo du Conseil Départemental a été inséré sur la demande de financement.

Mme Marie DENOMBRET : Outre la hausse des matériaux, la différence avec le projet initial est due à l'intégration entre le bâtiment qui sera construit et l'ancien bâtiment.

Ce n'était pas prévu dans le projet initial. Cela permet d'intégrer de manière esthétique les deux bâtiments et d'envisager une forme d'expansion au bâtiment existant en intégrant le bâtiment ancien.

Les normes d'accessibilité permettant la pratique sportive des personnes handicapées paraissent complètement exagérées. Nous l'avons découvert au fur et mesure. Également, le pas de tir, aux normes de la fédération française, pas de tir qui n'existait pas et qu'il faut créer de toute pièce. L'ajustement des lignes est très compliqué.

La création de ce pas de tir spécial handicap supplémentaire où les personnes handicapées vont pouvoir tirer aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Aujourd'hui, ils ne peuvent tirer que de l'extérieur. De plus, il y a obligation pour les personnes handicapées d'aller chercher elles-mêmes leurs flèches. Si quelqu'un d'autre va chercher leurs flèches, ils ne peuvent pas tirer en compétition d'où l'obligation d'avoir ce chemin goudronné accessible aux personnes handicapées. C'est une partie d'explication du surcoût par rapport au projet initial qu'on avait fait un peu vite et qu'on n'avait pas intégré complètement.

M. LE PRÉSIDENT : Comme à la CCSA, on ne peut pas faire les choses autrement que bien…

M. Sylvain QUOIRIN : Cette délibération va nous servir à faire une demande de subvention. Étant donné qu'on ne maîtrise pas la conjoncture, on a bien vu que les augmentations ont été spectaculaires en un an, ne serait-il pas plus prudent de majorer le prix ?

M. LE PRÉSIDENT : On l'a déjà fait.

M. Sylvain QUOIRIN : Demain, nous ne sommes pas à l'abri d'une hausse.

M. LE PRÉSIDENT : On a réduit la surface totale. En revanche, on a augmenté le prix du mètre carré du bâtiment. Par ailleurs, dans les formules de révision actuelles des marchés publics, il y a 15 % de neutralisé et 85 % du prix sont modifiés par rapport à un indice. Or, pour un constructeur, c'est le prix de matière qui peut varier. En revanche, les salaires ne fluctuent pas tous les six mois. Dans les prochaines formules, nous mettrons beaucoup plus d'éléments dans la formule de révision, à savoir la matière pour un pourcentage et tout le reste et peut-être bloquer 10 % du prix au lieu de 15 %.

Tout cela doit être prêt pour les JO. Brienon a été repéré pour faire un site d'entraînement de tir à l'arc. Il faut que le chantier soit fini au plus tard en 2023. D'ici là, il faut obtenir des subventions soit près de 75 %. Si dans deux ans et demi on dépasse encore de 100 000 €, cela ne nous empêchera pas de vivre…

Il est vrai qu'une fois la demande faite, on ne peut plus intervenir sur le prix.

N° 86/2021 : SERVICE A LA PERSONNE – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE DE TIR A L'ARC COUVERT

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 11 juin et 16 juillet 2021 relatives à la construction d'un centre de tir à l'arc couvert communautaire à Brienon sur Armançon.

Considérant les opportunités de développement du volume de sportifs, du nombre de manifestations sportives organisées sur site, et de la désaisonnalisation de la pratique liée à la construction du centre de tir à l'arc couvert,

Considérant l'opportunité de renforcer l'attractivité du site pour les jeux olympiques de 2024,

Considérant le renforcement de la notoriété de notre territoire associé à la pratique sportive et les incidences que les compétitions pourraient avoir sur la fréquentation commerciale et touristique de notre territoire,

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier de l'aide de l'agence nationale du Sport, de l'État dans le cadre du plan de relance national de la commande publique, et de la Région Bourgogne Franche-Comté,

Considérant les surcoûts importants liés à l'augmentation du coût des matières premières,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***APPROUVE** le programme suivant :*

POSTES	MONTANTS HT
Maîtrise d'œuvre	131 060 €
Autres études et ingénierie complémentaire	20 000 €
Bâtiments	1 463 840 €
Équipements bâtiment (dont ciblerie)	48 000 €
Parking extérieur	62 000 €
Travaux sur pas de tir extérieurs	43 200 €
Aménagement spécifique pas de tir PMR	33 873 €
Circulation piétonne au sein du site	35 327 €
Total	**1 837 300 €**

- ***APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :*

FINANCEURS	MONTANTS HT
Agence nationale du Sport (20%)	367 460 €
État (40 %)	734 920 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	150 000 €
Département de l'Yonne	150 000 €

Fédération Française de Tir à l'arc	10 000 €
Communauté de communes (fonds propres)	174 920 €
Communauté de communes (emprunt)	250 000 €
Total	**1 837 300 €**

- ***AUTORISE*** *M. le Président à solliciter les subventions et autres appuis financiers dont un emprunt d'un montant maximum de 250 000 €,*

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

11. SERVICE À LA POPULATION – SOCIAL - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC CAF DE L'YONNE

M. LE PRÉSIDENT : (*en absence de la vice-présidente Mme DELCROIX) :*

Notre RPE (Relais Petite Enfance) est financé en partie par la CAF.

La CAF souhaite maintenant la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui concerne également les contrats enfance jeunesse existant dans d'autres communes de notre territoire.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour bien comprendre les enjeux les 11 mars, 19 avril, et 21 mai.

À l'issue de ce processus, les communes concernées (elles sont huit) ont convenu en accord avec la CCSA d'établir une CTG au niveau du territoire intercommunal aux conditions suivantes :

- L'engagement dans la CTG n'implique pas un transfert de compétence, chaque commune restant seule maîtresse de ses actions ;
- La CCSA ne sera en aucune manière l'intermédiaire ou décisionnaire de la gestion financière des aides de la CAF ;
- Le diagnostic sera réalisé au niveau intercommunal et le programme d'action respectera l'indépendance des communes ;
- L'engagement dans une CTG à l'échelle intercommunale permet de reporter la date limite de signature au 31 décembre 2022 ;
- Enfin, les postes de chargés de coopération territoriale, qui remplacent les postes de coordonnateurs, restent positionnés au sein des communes.

Il est à noter que la démarche CTG dépasse le périmètre de l'enfance jeunesse mais concerne un ensemble d'actions à caractère social comme le logement, la prévention de la délinquance, l'accompagnement social, etc.

La CTG devra être signée avant le 1er novembre 2022, nous devrons passer par les phases :

- Diagnostic
- Identification des enjeux
- Déclinaison en programme d'actions

M. Emmanuel BOURSAULT : Cela concerne toutes les communes. L'étude porte sur le territoire dans son ensemble. Un questionnaire, le plus simple possible, sera envoyé à toutes les communes. Même si vous n'avez pas d'action sociale sur votre territoire, il conviendra de répondre au questionnaire. Il s'agit d'obtenir des données statistiques. Ce travail sera conduit avec les animateurs des communes.

Ce sujet sera abordé à la rentrée.

M. Sylvain QUOIRIN : Je m'abstiens parce que comme Venizy, Champlost, Chailley, nous ne sommes pas concernés par le CEJ, alors que ce centre aéré a été créé à la demande de la CAF de l'époque, par extension de Germigny. On constate donc un traitement inégalitaire de la CAF sur le territoire de la Communauté de communes. Je ne fais que m'abstenir, je ne veux pas m'opposer. J'aurais souhaité que la puissance d'une Communauté de communes qui n'a rien à voir avec la puissance d'une commune comme Champlost ou Venizy impose un traitement égalitaire à tous les centres aérés des communes, c'est-à-dire qu'ils disposent des mêmes droits. Or, la CAF nous répond qu'il est trop tard.

M. LE PRÉSIDENT : Je retiens votre abstention. Cependant, nous allons voir pourquoi vous êtes maltraités.

M. Sylvain QUOIRIN : Il est vrai que sur un budget communal, ça fait mal, cela fait très très mal.

M. LE PRÉSIDENT : J'essaierai de voir ce qu'on peut faire, car cela me choque. En revanche, aucun financement n'est possible pour les communes qui recréeraient quelque chose maintenant.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Ce n'est pas tout à fait vrai. Lorsque la CAF est venue nous voir à Chailley, nous avons un CEJ à nouveau jusqu'au 31 décembre 2022. En revanche, alors que Venizy n'a pas le droit au CEJ, nous, on nous a prolongé le nôtre sur la crèche. C'est un paradoxe.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis responsable d'un territoire sur lequel toutes les communes doivent être traitées de la même façon. En revanche, on sait qu'il n'y a pas de subvention pour les nouvelles créations, mais il n'est pas normal que tout ce qui existe sur le territoire ne fasse pas l'objet d'un même traitement. Je m'engage à mettre toute mon énergie pour que vous soyez aussi éligibles.

M. Patrick ROUSSELLE : Nous avons la même situation à Héry. La CAF nous a dit que le délai était passé.

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'avez jamais adhéré ? Vous n'avez pas fait les formalités à temps.

M. Patrick ROUSSELLE : Lors des premières réunions, j'avais demandé pourquoi on n'en profite pas aujourd'hui pour mettre tout à plat. Il m'a été répondu que c'était trop tard.

M. LE PRÉSIDENT : C'est un peu différent pour Champlost, Venizy, Chailley. Ils ont fait des demandes pour lesquelles ils n'ont pas eu satisfaction.

M. Sylvain QUOIRIN : Nous avons obtenu les subventions sur les bâtiments et le CEJ pour le mercredi, mais pas pour les vacances. C'est complètement ubuesque et inégalitaire. Avec Jean-Louis QUERET, on se bat depuis le début et on nous a dit que ce n'était pas possible.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne réglerai pas tous les problèmes, mais cela me choque un peu.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Ça fait plus de 25 ans.

M. LE PRÉSIDENT : Vous vous rendez compte de tout ce que vous avez perdu sans aides ? Car il y a 25 ans, c'était facile.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Pour Venizy, c'est une histoire de quelques jours.

M. LE PRÉSIDENT : On essaie de revoir cela.

N° 87/2021 : SERVICE A LA PERSONNE – ACTION SOCIALE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'YONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Considérant la nécessité de pérenniser les financements des actions en faveur de la jeunesse menées par certaines communes et la Communauté de communes,

Considérant le nouveau cadre d'intervention de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Yonne

Considérant la nécessité d'établir une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Yonne pour continuer à bénéficier de son accompagnement financier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix pour, 2 abstentions (Messieurs QUOIRIN Sylvain et DELAGNEAU Jean-Luc) et 0 voix contre :

- ***ACCEPTE** la construction et la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, à l'échelle du territoire communautaire, d'ici le 1er novembre 2022,*

- ***AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

12. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de confirmer l'établissement du budget annexe évoqué sur les délibérations précédentes

Fonctionnement

Dépenses .....615.000 €

Recettes .....615.000 €

N° 88/2021 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la prise de compétence nécessaire à la réalisation des études préalables au transfert de compétence « eau potable et assainissement » ;

Vu la délibération du 15 juillet 2021 créant le budget annexe « EAU ET ASSAINISSEMENT » ;

Vu le projet de budget annexe « EAU ET ASSAINISSEMENT »de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2021, présenté par Monsieur le Président au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***ADOPTE** le budget primitif annexe « EAU ET ASSAINISSEMENT » de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 comme suit :*

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	615 000.00 €	0 €
Recettes	615 000.00 €	0 €

- ***DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.*

13. RESSOURCES INTERNES – BUDGET - BUDGET PRINCIPAL – DM N° 3

M. LE PRÉSIDENT :

Dépenses de fonctionnement		*Recettes de fonctionnement*	
Poste	**Montant HT**	**Poste**	**Montant HT**
6226 - Honoraires	-250 000,00 €	758 - Subv. Agence de l'Eau	-200 000,00 €
657364 - Subv. Budget Eau et Assainis.	123 000,00 €		
022 - Dépenses imprévues	-73 000,00 €		
TOTAL	**-200 000,00 €**	**TOTAL**	**-200 000,00 €**

M. Daniel BOUCHERON : On débourse quand même la TVA même si elle est remboursée immédiatement. On paie les factures TTC. De mon point de vue, le budget 615 n'est pas suffisant parce que vous ne comptez pas la TVA.

M. LE PRÉSIDENT : L'ensemble du budget est bien hors taxes.

N° 89/2021 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le vote du Budget Primitif le 25 février 2021.
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● ***APPROUVE*** *la décision modificative ci-dessous :*

Dépenses de Fonctionnement :

022 – Dépenses imprévues ..... - 73 000.00 €
657364 – Subvention Budget annexe eau et assainissement : ..... 123 000.00 €
6226 – Honoraires ..... - 250 000.00 €
Total : ..... - 200 000.00 €

Recettes de Fonctionnement :

758 – Subv. Agence de l'Eau ..... - 200 000.00 €
Total : ..... - 200 000.00

14. QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe TIRARD : S'agissant des repas à domicile, les gens se plaignent toujours.

M. LE PRÉSIDENT : Les goûteuses professionnelles vont devoir reprendre du service.

Mme Marie DENOMBRET : Nous avons les mêmes échos.

Mme Nadège DEBRUIN : Lorsqu'on procède au « goûtage » des repas, nous avons remarqué que des améliorations sont rapidement apportées.

M. LE PRÉSIDENT : On va remettre cette organisation en place.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je voudrais installer des ralentisseurs dans le village. Pour ce faire, je suis allé voir comment cela est organisé à Bussy. C'est la Communauté de communes qui a passé un marché commun pour toutes les communes intéressées avec une facturation communale à chaque fois.

M. LE PRÉSIDENT : Je n'y vois pas d'inconvénient. Vous voyez entre vous quel type de ralentisseurs vous souhaitez. Je n'y suis pas opposé.

M. Jean-Louis LEPRUN : Il faudrait voir si d'autres communes sont intéressées, sinon je me débrouille tout seul. C'est l'entreprise Mansanti qui les leur a posés.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Directeur, vous envoyez un questionnaire à toutes les communes pour savoir si elles sont intéressées par une commande commune de ralentisseurs (écluses ou autres).

M. Daniel BOUCHERON : Des communes pourraient être intéressées par des radars pédagogiques.

M. LE PRÉSIDENT : Il convient de bien définir vos souhaits, car je ne veux pas en avoir la responsabilité et devoir affronter les populations mécontentes.

Je réponds à une demande faite par M. FERRAG concernant le club de natation. Celui de Saint-Florentin vient de recevoir le label du meilleur club de natation.

La séance est levée à 21 h 30.